le Tignet

CASTRUM DE ANTINIACO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil vingt trois
Le vingt-six janvier 2023
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2023

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, CÉ Jean-Pierre, DELOT Alain, DERAIN Jacki, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MISCIOSCIA Rose Marie, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

POUVOIRS : BOUFEROUK Nathalie a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, CHATELET Valérie a donné pouvoir à LUCAS Brigitte, DOMEC Laetitia a donné pouvoir à DERAIN Jacki, PITIOT GABELLONI Dominique a donné pouvoir à SERRA Claude.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2023.001 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces en 2023

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article n°256

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable donné au projet de la commune du Tignet par délibération du conseil communautaire n° DL2022_215 en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la cohérence territoriale et aux fins de régulation, le conseil Municipal participe à la concertation sur les pratiques d'ouverture dominicales des commerces de détails et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détails sur le territoire intercommunal, le conseil communautaire est appelé à donner un avis nécessaire à l'entrée en vigueur des demandes introduites ;

Considérant que cette suppression du repos dominical est de nature à permettre l'attractivité des commerces de la ville à des périodes propices pour les consommateurs ;

Considérant les demandes présentées dans notre commune visant à permettre d'exercer plus de cinq dimanches d'ouverture par an sur l'exercice 2023, étant précisé que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Mr Balazun demande les commerçants en ont été avisés. Mr le Maire répond que c'est naturellement à leur demande.

Après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention »,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE DONNER** un avis **FAVORABLE** sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 aux dates suivantes :
02 ;09 ;16 ;23 ;30 juillet 2023/ 06 ;13 ;20 ;27 août 2023/ 03 ;10 ;17 décembre 2023

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.002: APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le plan de formation annuel pour l'année 2023, ci-joint en annexe, synthétisant des besoins individuels et collectifs des agents.

Mme Andry demande des précisions, notamment sur les gestes de premiers secours. Elle souhaite pouvoir y participer également et que les commerçants soient aussi invités à y participer.
Mr Léni rappelle qu'à l'initiative d'Alain Delot, plusieurs formations « aux gestes qui sauvent » ont déjà été réalisés à la diligence du SDIS, notamment pour l'emploi du défibrillateur. Les commerçants avaient été conviés, ainsi que les responsables associatifs du sport.
Des actions de formation au brevet de secouriste 1er niveau peuvent être mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention ».

- **DECIDE** de la mise en place du plan annuel de formation 2023 proposé.

DELIBERATION N° 2023.003 : Achat de véhicules électriques - demande de subvention au titre du

Monsieur le Maire expose,

Le GREEN Deal, politique portée par le Département depuis juin 2018, s'est accéléré en faveur de la transition écologique par la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes à partir de 2020.

L'assemblée départementale réunie le 18 décembre 2020 a approuvé la stratégie Green Deal à horizon 2026, qui structure l'ambition départementale de transition écologique vers un territoire solidaire et éco-responsable visant à modifier le comportement des maralpins et à apporter des solutions de résilience territoriale face au changement climatique.

L'appel à projets lancé en 2022 est porté à 3 M €. Son objectif est de soutenir la réalisation de projets concrets et innovants qui contribuent à la transition écologique sur le territoire départemental, au bénéfice de ses habitants et de son patrimoine naturel.

De son côté, notre commune souhaite renouveler son parc de véhicules les plus vieillissants et consommateurs de carburant, par des véhicules électriques et participer ainsi à cet effort collectif.

Les véhicules électriques décarbonés s'inscrivant dans la logique des mobilités douces, c'est dans la thématique « *innovation en matière de mobilité douce* » que s'inscrit notre démarche.

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

- 2 véhicules électriques pour les services municipaux, étant entendu que la borne de recharge actuelle sera prochainement rapprochée de la mairie et que notre commune sera dotée en 2023 d'une seconde borne par la CAPG.

La Commune du Tignet peut prétendre à une subvention à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projets Green Deal édition 2022 lancé par le Département des Alpes- Maritimes, selon le plan de financement ci-après :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES Achat de 1 véhicule PEUGEOT e-rifter : 32 250,00 € Remise : 1935,00 € Achat de 1 véhicule PEUGEOT e-208 : 31 550,00 € Remise : 2208,50 € Bonus écologique : 3000,00 X 2 : **TOTAL :**	 30 315,00 € HT 29 341,50 € HT 6000,00 € **53 656,50 € HT**
RESSOURCES Financements extérieurs : 80% (Conseil départemental des alpes maritimes / Green Deal)	**42 925,20 € HT**
Charge de la commune : 20% TVA : 20% FCTVA : 16,404 % **Total net :**	10 731,30 € HT 10 731,30 € 10 562,17 € **10 900,43 €**

Mr Molines explique qu'il a fait établir un devis estimatif pour pouvoir déposer à temps la demande de subvention et que cette démarche s'inscrit dans la nécessité de renouveler le parc actuel particulièrement vieillissant et par conséquent onéreux à l'entretien.

Le débat se poursuit sur l'emploi de la borne de recharge électrique.

Mr le Maire précise que la commune s'est pleinement inscrite dans la démarche de développement du parc des bornes mis en œuvre et financé par la CAPG. IL confirme que notre commune sera dotée d'une seconde borne en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstentions »

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département des Alpes - Maritimes au titre du GREEN Deal 2023,

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.004: Opération de rénovation-modernisation de l'éclairage public communal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 28 novembre 2022, a approuvé le principe du lancement d'une opération pluriannuelle de rénovation, modernisation et mise aux normes de la totalité du réseau communal d'éclairage public, visant à réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse et par conséquent les dépenses communales.

Il rappelle que ce projet découle d'un audit réalisé par le bureau d'études spécialisé BIRDIE CONSEIL en 2021. Les conclusions de cet audit ont révélé que l'ensemble du réseau communal était obsolète et permis d'établir un programme de travaux portant sur l'ensemble du patrimoine routier de la commune, ainsi que sur les installations électriques des terrains « multi-sports » et « mini-stade ».

Un tel objectif a nécessité la mise en œuvre préalable d'un accord cadre pluriannuel et l'appel public à concurrence lancé en septembre 2022 a conduit à la conclusion d'un contrat de type Marché à bons de commande avec la société SNEF d'un montant prévisionnel de 632 000, 00 €, ainsi que d'un marché d'AMO de 14 000, 00 €.

Ce chiffrage prend en compte l'installation de matériels respectant des clauses environnementales strictes tant en qualité des matériaux de construction que des critères de recyclage.

Par ailleurs, ce matériel respectera l'éligibilité aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

En complément de cette rénovation totale des luminaires routiers, il est prévu :

- Le remplacement des projecteurs des terrains de sport et des courts de tennis,
- La mise en place d'horloges astronomiques permettant la gradation jusqu'à l'extinction de l'éclairage en fonction de plages horaires prédéfinis,
- Le respect de la faune et de la flore en utilisant exclusivement des luminaires dont la température de couleur sera de 3000 ° K, conforme aux réglementations en vigueur.

Monsieur le Maire précise que les économies escomptées seront de l'ordre **de 55 à 60%** sur les consommations énergétiques auxquelles il convient d'ajouter les réductions attendues en matière d'entretien et de maintenance.

S'agissant des installations sportives, le remplacement des équipements actuels IM (iodures métalliques) par des projecteurs Leds génèrera une division par 4 des consommations.

Il est clair que tels objectifs imposent la mise en œuvre d'un programme triennal d'investissement ainsi établi :

- **1ère tranche 2023 d'un montant de 300 000,00 € HT.**

  Rénovation des luminaires de la RD 2562 et des chemins adjacents dans sa partie ouest du rond-point des Forces Alliées jusqu'à la Font du Roure en coordination avec l'enfouissement du réseau MT mené par ENEDIS, de la RD 13 dans la traversée du Vieux Village, des projecteurs des installations sportives, suppression des armoires de commande après optimisation des réseaux de distribution et mise en place des horloges astronomiques.

- **2ème tranche 2024 d'un montant de 200 000,00 € HT**

  Équipement du Flaquier Sud, rénovation des luminaires sur le linéaire central de la RD 2562 en coordination avec l'enfouissement du réseau MT mené par ENEDIS, ainsi que le long des voiries Sud.

- **3ème tranche 2025 d'un montant de 150 000,00 € HT.**

  Remplacement de la totalité des luminaires anciens, vétustes, obsolètes et énergétivores sur l'ensemble du territoire communal.

  Le plan prévisionnel de financement de la tranche 2023 s'établit ainsi :

- Montant HT : 300 000,00 €
- Montant TTC : 360 000,00 €

- Conseil Départemental / Green Deal (40%) : 120 000,00 €
- Conseil Régional / Aide aux communes (50%) : 150 000,00 €
- Part communale : 90 000, 00 € dont :
- Commune (10%) : 30 000,00 €
- TVA (20%) : 60 000,00 €

Un débat s'instaure entre Messieurs Cé, Balazun, Molines, Derain et le Maire quant à l'opportunité d'utiliser les tranchées prévues par ENEDIS qui a accepté l'enfouissement à ses frais de certaines lignes de moyenne tension. Mme Andry, Messieurs Balazun et Cé estiment inutile de maintenir un éclairage communal routier sur la route de Draguignan et s'interrogent par conséquent sur l'opportunité de retirer les lampadaires d'éclairage piétonnier, Mr Balazun ayant affirmé qu'aucune obligation n'incombait aux communes sur les voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 15 votes « pour », 7 votes « contre » et 1 abstention.

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.005: Opération de rénovation, embellissement et végétalisation des cours des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 novembre 2022, il a présenté le projet en cours de finalisation portant sur la rénovation des écoles et devant comporter notamment :

- Une intervention de rénovation thermique de toutes les façades,
- L'embellissement des façades,
- La réalisation d'équipements extérieurs légers (préaux),
- Une rénovation et un embellissement des entrées de l'école primaire et de l'école maternelle,
- Une meilleure gestion des températures intérieures,
- Un traitement de rénovation et une végétalisation des cours,
- Une meilleure sécurisation des accès et des abords.

Le principe de cette importante opération et le lancement d'un appel public à concurrence a fait l'objet d'une adoption à l'unanimité lors de la séance du 28 novembre 2022 précitée.

La procédure de consultation interviendra fin janvier 2023 pour permettre un démarrage effectif des travaux d'une première tranche aux vacances d'été 202

Le coût des travaux de cette première tranche est estimé à : **400 000,00 € HT.**

Son plan de financement s'établit ainsi :

- État / DSIL (25%) :	100 000,00 €
- Conseil Départemental /Green Deal (15%) :	60 000,00 €
- Conseil Départemental /bâtiments scolaires (20%) :	80 000,00 €
- Part communale :	240 000,00 €, dont :
- Commune (40%) :	160 000,00 €
- TVA (20%) :	80 000,00 €

Pas d'observations particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention »

DECIDE :

- D'adopter le plan de financement
- D'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses :

Monsieur Cé évoque le dossier de la Pointe Carrefour, et s'interroge sur le coût de l'étude.

Mme Andry signale les plaintes d'un administré au sujet des « trous » dans la chaussée du Flaquier sud. Tout en rappelant que les coûts des travaux d'enrobé ont augmenté de 20%, M. le Maire et M. MOLINES confirment la volonté de la municipalité de poursuivre le programme des opérations de réfection des voies communales, et notamment dans le quartier du Flaquier Sud.

Elle signale également qu'il fait froid dans la salle du plateau sportif lors des cours de stretching et que la programmation à 19° ne suffit pas. M. MOLINES explique que toutes les salles communales importantes sont désormais dotées d'horloges de programmation mais qu'il n'est pas possible de passer après chaque cours pour vérifier si le chauffage n'a pas été arrêté par les utilisateurs précédents.

M. DERAIN signale que l'antenne Free au Flaquier Sud est affreuse et demande s'il est possible de l'habiller en faux arbre. M. MOLINES rappelle que cela a été demandé mais refusé par l'opérateur.

Le débat s'est poursuivi avec le public sur des questions relatives à la gestion des poubelles, du marquage au sol des arrêts de bus, de la mise en service en 2023 d'un parking de co-voiturage.

Clôture du Conseil Municipal à 20h45.

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes-Maritimes)

LE MAIRE,

Claude SERRA